



LA LISTE D'ATTENTE

Mode d'emploi

COMMENT S'INSCRIRE SUR LA LISTE D'ATTENTE ?

La première inscription sur la liste d'attente se fait en complétant un formulaire, disponible à la capitainerie ou sur le site : www.cnhm-hourtin.fr - onglet - **téléchargement**.

Ce formulaire doit être complètement rempli, de manière lisible, et transmis par courrier électronique à : listeattente.cnhm@gmail.com

L'INSCRIPTION EST-ELLE PERMANENTE ?

Non, votre demande est valide du jour de l'enregistrement de votre inscription par nos services jusqu'à la fin de l'année A. Entre le 2 janvier et le 30 avril de l'année suivante vous devez nous transmettre le document « renouvellement d'inscription sur la liste d'attente » (en ligne sur le site cnhm-hourtin.fr) rempli et accompagné d'un règlement de 15€ à l'ordre du trésor public lequel vous donnera le bénéfice d'une inscription de 3 ans (année civile).

En cas de demande non transmise dans le délai prescrit ou de défaut de paiement l'inscription sera supprimée de la liste.

PEUT-ON SE RÉINSCRIRE SUITE A UNE ANNULATION ?

Oui, mais il s'agit alors d'une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position qui en découlait dans la liste est donc définitivement perdue. La date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

LA LISTE EST-ELLE CONSULTABLE ?

Oui, une personne inscrite peut à tout moment prendre connaissance de son classement, à la capitainerie où la liste est consultable 24h / 24h et 7jours/7, sur le tableau d'affichage extérieur.

COMMENT EST ATTRIBUÉ UN EMPLACEMENT ?

Quand une place est disponible, le premier bateau ayant les critères de largeur et d'ancienneté est averti par téléphone et par mail. Il est invité à se rendre au port pour prendre connaissance de l'emplacement disponible et des démarches administratives à effectuer.

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR ?

Le demandeur doit impérativement informer la capitainerie de tout changement de ses coordonnées, sous peine de non validation de sa demande et de suppression de son inscription de la liste d'attente. Il ne sera procédé à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse (mail ou courrier). L'inscription sera supprimée de la liste.

DÉCÈS DU TITULAIRE DE L'INSCRIPTION

En cas de décès du titulaire de l'inscription, le conjoint peut prétendre au maintien de celle-ci en son nom, sous réserve de produire les justificatifs adéquats.